



CAHIER DES CHARGES DES COMPETITIONS

Edition 2024-2025

ARTICLE I :

Ce cahier des charges régit les compétitions officielles organisées en Ille & Vilaine par le Comité Départemental de Gymnastique, pour ladite saison.

ARTICLE II :

Les coupes et/ou médailles sont fournies par le Comité Départemental :

- Compétition par équipes/ensembles :
 - Coupe + médailles à l'équipe 1ère
 - Médailles aux équipes 2èmes et 3èmes
- Compétition individuelle/duo/trio :
 - Médailles : 1er- 2ème et 3ème

ARTICLE III :

Le secrétariat informatique de la compétition sera placé sous la direction du Comité Départemental, qui apportera le matériel nécessaire à l'utilisation de scoregym : PC informatique, imprimante, toutefois le club organisateur devra mettre à disposition :

- Si possible, plusieurs personnes capables de travailler sur le matériel informatique (un secrétaire d'atelier par agrès).
- Une ramette de papier blanc pour imprimer les palmarès.

ARTICLE IV :

Le protocole (récompenses) sera assuré par le Comité Départemental, en accord avec le club organisateur. Le comité départemental fournira **les podiums (gonflables)** pour les cérémonies protocolaires.

Le club organisateur doit prévoir **une personne pour la mascotte « Foxygym »** lors des palmarès.

Le club organisateur se chargera d'inviter, s'il le souhaite, des officiels, des élus de la commune, ou des bénévoles, qui remettront les récompenses lors des différents palmarès.

ARTICLE V :

Le club organisateur devra prévoir la restauration et les boissons nécessaires pour les membres officiels du déroulement de la compétition. Le Comité transmettra le nombre exact de repas pour le midi.

Le club organisateur refacturera au comité l'ensemble des frais de repas à la fin de la compétition, selon les tarifs suivants :

- 10 € maximum par personne pour un repas froid
- 15 € maximum par personne pour un repas chaud

ARTICLE VI :

Il est indispensable que le club organisateur possède le matériel nécessaire de premier secours. Il doit également s'assurer de la présence d'un médecin ou personnel médical sur le lieu de compétition.

Le Comité attribuera la somme suivante au club pour indemniser le personnel médical présent sur le lieu de compétition :

- 75 € la journée pour la présence d'un médecin déclaré à la FFG
 - 50 € la journée pour la présence d'un kiné, ostéopathe, infirmier ou pompier.
- Le club devra déclarer en amont au CD 35 les noms et diplômes de ce personne

ARTICLE VII :

Le comité départemental fournira tout le matériel informatique pour la saisie des notes via scoregym. Si le club dispose d'une connexion wifi merci de le signaler pour le livescore.

ARTICLE VIII :

Le matériel gymnique, les tapis de sécurité, les tables pour les juges, les bancs pour les gyms, et le petit matériel seront mis en place par le club organisateur avec l'accord du cadre technique départemental.

ARTICLE IX :

Pour toutes les compétitions, il est indispensable qu'une séparation existe entre les compétiteurs et les spectateurs, cette séparation doit être infranchissable.

La table de concours pour les responsables du déroulement doit obligatoirement être située dans un endroit entièrement séparé du public, c'est sur cette table que doit être installé le matériel de sonorisation.

ARTICLE X :

Si le club organisateur doit compléter son matériel pour cette compétition auprès d'un autre club (ou plusieurs) du département.

ARTICLE XI :

L'équipe matériel doit être prévue par le club organisateur, ces personnes doivent assurer leur mission jusqu'à la fin de la compétition.

ARTICLE XII :

Le club organisateur doit fournir le matériel de sonorisation, un micro (**+un micro de secours**), les musiques de rotations et musiques de fond, ainsi qu'un câble adapté pour connecter le PC avec la sonorisation pour lire les musiques.

Le Comité 35 transmettra au club organisateur la notice de téléchargement du logiciel DJGYM ainsi que le code de téléchargement des musiques selon les disciplines qui seront en compétition.

Le club devra également prévoir 1 ou 2 personnes pour gérer le lancement des musiques à la sonorisation.

ARTICLE XIII : Le club organisateur peut prévoir une buvette, vente de produits divers.

Le club devra en faire la demande préalable auprès de sa municipalité : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>

Le club peut accueillir des stands (partenaires, équipementiers...) à condition :

- D'en avoir informé le Comité 35 et d'avoir obtenu son accord préalable
- Que ces stands ne gênent pas le déroulement de la compétition

Stand(s) CD35 prioritaires si partenaires CD35

Sachez que le club organisateur est en droit de négocier un « droit de place » avec le gérant du stand.



ARTICLE XIV :

Le club organisateur a la possibilité de pratiquer des entrées payantes pour le public. Toutefois, ce tarif ne pourra pas excéder 3€ par jour.

La réglementation sur la billetterie s'applique à tous les lieux de spectacles dès lors que l'accès à ces lieux est subordonné au paiement d'un prix d'entrée.

Toute personne pénétrant dans un lieu de spectacle dont l'accès est conditionné par l'acquittement d'un droit d'entrée doit être munie d'un billet ou d'un ticket, et ce, même s'il s'agit d'une invitation.

Le billet issu d'une billetterie manuelle (carnets à souches) est composé d'une souche conservée par l'exploitant et de la partie qui reste entre les mains du spectateur.

Les documents sur lesquels l'administration peut notamment exercer son droit de contrôle doivent être conservés pendant six ans.

Toutefois, l'administration admet que les coupons de contrôle et les souches des billets issus d'une billetterie manuelle ne soient conservés que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation.

Consulter le document complet : [bulletin officiel des finances publiques](#)



**CONVENTION ENTRE LE COMITE D'ILLE ET VILAINE DE GYMNASTIQUE
ET LE CLUB ORGANISATEUR D'UNE COMPETITION**

Je, soussigné(e), Président(e) du club de
Gymnastique dénommé Déclare avoir pris
connaissance du cahier des charges des compétitions départementales et accepte toutes
les conditions d'organisation.

Pour accord, je retourne un exemplaire daté et signé de la convention au secrétariat du
Comité d'Ille et Vilaine 2 semaines avant la compétition.

Fait à, le

Cachet du club et signature du (de la) Président(e) :

Le Président du Comité 35

Anne-Emmanuelle Quéau



COMPETITION :

DATE :

LIEU :

Indiquer le nom des responsables de chacun des secteurs suivants :

(A renvoyer 1 semaine avant la compétition au comité départemental)

RESPONSABLES	NOM	PRENOM
ADMINISTRATIF		
INFORMATIQUE		
MATERIEL		
SONORISATION		
SECURITE MEDICALE (précisez le diplôme)		
SERVICE RESTAURATION		
PROTOCOLE		